

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 25 septembre 2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 septembre 2023.

Membres en exercice	23
Membres présents et représentés	19
Quorum : 15 présents	Atteint
Membres absents et excusés	4
Membres ayant donné pouvoir	4

Membres présents : Françoise BECQUET, Corinne BOUVIER, Michel GENNEVIEVE, Serge LARUE, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Roger MAHE, Bérengère MOREAU, Sandra PERALDI, Michel PORET, Thierry ROHAUT, Martine VAUGELADE, Claire TANNEUR, Jean-Paul THOMAS.

Membres absents : Prisca DESFAUDAIS, Samuel HYAU, Madeleine JUEL

Membres excusés : Carine LEPREVOST

Membres ayant donné pouvoir : Estelle DUVAL à Corinne BOUVIER, Nathalie HANICOT à Michel GENNEVIEVE, Jean-Marie BEZIERS à Michel PORET, Gilles LAURENT à Michel LEJEUNE

Secrétaire de séance : Martine VAUGELADE

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 11/09/2023

Observations du conseil : NEANT

Compte rendu approuvé par les membres présents lors de la séance du 11/09/2023.

Accueil de la nouvelle conseillère municipale

Le maire et le conseil municipal accueille Françoise BECQUET, nouvelle conseillère municipale, à la suite de la démission de M. Joël VAN NIEUWENHUYSE.

Administration générale

1. Signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028

La CTG est une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados et les collectivités locales. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Concrètement, chaque signataire s'engage sur les actions suivantes :

Porteur	Maintien de l'offre	Développement de l'offre
Pré-Bocage Intercom	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des 3 Relais Petite Enfance - Maintien des 7 Alsh et 3 locaux jeunes - Maintien de la tarification modulée - Maintien du réseau Enfance Jeunesse - Maintien de la mise en place de projets communs entre les structures enfance jeunesse du territoire - Maintien du réseau parentalité - Maintien du maillage France Services sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Relance du réseau petite enfance - Développement des actions parentalités à l'échelle de l'intercommunalité - Création d'une bourse Bafa à destination des habitants du territoire et mise en place d'un Bafa local - Développement de temps d'animation spécifiques des 16-25 ans - Harmonisation des dossiers d'inscriptions pour les Alsh avec la mise en place d'une trame unique - Création d'un support de communication sur l'ensemble des thématiques / pack « nouvel arrivant » - Réflexion sur un service délocalisé France Services - Etude de faisabilité sur la mobilité - Etude de besoins sur les habitats jeunes envisageables sur le territoire - Evolution du poste de chargée de coopération pour atteindre 1 ETP
Aurseulles	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'Espace de vie sociale « LE DOC » 	
Caumont-sur-Aure	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) - Maintien du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) - Maintien de l'EVS (Espace de Vie Sociale) « Anacrouses » 	
Les Monts d'Aunay	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du financement du multi-accueil PSU « Espace Bambin » 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du multi-accueil « Espace Bambin » pour répondre à la réglementation bâtementaire et améliorer les conditions d'accueil
Villers-Bocage		<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement sur la création d'un Espace de vie sociale sur la commune de Villers-Bocage
Communes		<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion d'un CLAS sur les communes disposant d'un collège - Réflexion sur le nombre insuffisant de logements sociaux sur le territoire

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du SAEPB

Le maire informe le conseil des modifications apportées aux statuts, à savoir :

- **Le nombre de siège** sera attribué proportionnellement à la population des communes membres, soit un délégué par tranche de 400 habitants et un suppléant. Pour les communes nouvelles, le nombre de délégués devra correspondre à la population de la fraction de territoire pour laquelle elle adhère au syndicat :

- Landes sur Ajon : 2 ; Villy-Bocage : 2 ; Tracy-Bocage : 1 ; Epinay-sur-Odon : 2 ; St Louet sur seules : 1 ; Maisoncelles Pelvey : 1 ; Parfouru sur Odon : 1 ; Aurseulles : 5 ; Seulline : 4 ; Val d'Arry : 7 ; Monts en Bessin : 2 ; Malherbe sur Ajon : 2 ; Longvillers : 1 ; Les Monts d'Aunay : 3 ; St Pierre du Fresne : 1 ; Maisoncelles sur Ajon : 1 ; Le Mesnil au Grain : 1 ; Dialan sur Chainé : 2 ; Caumont sur Aure : 1 ; Amayé sur Seules : 1,

- **A compter du 01/01/2024, le siège social sera fixé à 1 ZA du Pré-Bocage 14310 LONGVILLERS.**

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

3. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

4. Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif 2022 - PBI

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non-collectif 2022.

Le rapport indique dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale, et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

5. Approbation du RPQS du service de préventions et de gestion des déchets 2022 - PBI

Le maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022.

Le rapport indique dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale, et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

Observations du conseil :

M. PORET : des recyclables se retrouvent régulièrement sur la voie publique, voir avec PBI pour le bâchage des remorques. **A suivre.**

Pour rappel : à partir du 1er janvier 2024, chaque foyer devra être équipé d'un composteur individuel ou collectif ou assurer la collecte des déchets organiques. Cette mesure permettra de réduire considérablement la quantité de déchets envoyés à l'incinération et donc de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (info sur <https://seroc14.fr>).

6. Projet de règlement d'utilisation des salles polyvalentes

Le maire rappelle à l'assemblée que les 3 salles des fêtes des 3 communes déléguées ont pour vocation d'accueillir diverses activités.

Le maire donne lecture du projet de règlement et demande au conseil de se prononcer sur ce sujet.

REGLEMENT d'UTILISATION des SALLES POLYVALENTES des COMMUNES DELEGUEES de CAUMONT-L'EVENTE, LIVRY et LA VACQUERIE

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles polyvalentes de la commune nouvelle de CAUMONT-sur-AURE.

TITRE II UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

Les salles polyvalentes ont pour vocation d'accueillir diverses activités.

Elles sont mises à disposition des différentes associations de la commune de CAUMONT-sur-AURE gratuitement, 2 fois par année civile, lors de manifestations lucratives, selon les modalités fixées ci-après.

Une salle peut être mise à disposition gratuitement, une fois par année civile aux élus et aux employés communaux de la commune de CAUMONT-sur-AURE. Cependant resteront à charge les dépenses de chauffage, d'électricité et de vaisselle.

L'utilisation des salles est réservée prioritairement aux activités organisées ou prévues par la commune, ou mouvement associatif local.

Elles peuvent être louées à des particuliers ou à des organismes ou associations extérieures à la commune en fonction des disponibilités.

La mise à disposition se décline selon les périodes suivantes :

- Week-end : vendredi 17h au lundi matin 8h
- Journée : 8h00 – 20h00
- ½ journée

La réservation comprend la totalité du local (salle, cuisine, sanitaires).

Une seule réservation sera acceptée par week-end.

La signature d'un contrat de location par un locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux ainsi que les abords.

Article 3 - Conditions d'utilisation : Sécurité – Hygiène - Maintien de l'ordre

L'organisateur s'engage à visiter les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Il s'engage à respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle.

Il prendra connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter.

Il vérifiera la capacité maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle attribuée.

Il prendra connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et des issues de secours, y compris le fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est rappelé qu'il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes et de bloquer les issues de secours.

Il est interdit de procéder à tout affichage sur les murs au moyen de punaises, ruban adhésif....

S'il constate le moindre problème, il devra informer la personne référente dont le numéro de téléphone figure sur le contrat de location, dans les meilleurs délais

Il veillera à l'extinction des lumières, du chauffage et à la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

L'organisateur s'engage après avoir utilisé la salle, à la rendre en parfait état de propreté ainsi que la cuisine, les sanitaires et les abords extérieurs

La salle doit être balayée, le parquet détaché (si besoin avec une serpillière humide), les accessoires de la cuisine nettoyés avec soin, y compris les fours, éviers et lave-vaisselle.

Le carrelage des sols lessivés et rincés en utilisant uniquement le matériel et produits fournis.

Les tables et chaises mises à disposition ne peuvent être utilisées qu'à l'intérieur de la salle.

Article 4 - Responsabilité maintien de l'ordre

Seule est engagée la responsabilité de l'organisateur nommément inscrit sur la convention dès la remise des clés et jusqu'à leur restitution à la fin de la location.

L'organisateur est responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux salles et équipements mis à disposition.

La présence de voisinage à proximité devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Il est formellement interdit de modifier le fonctionnement du dispositif de limitation du bruit lorsque la salle en est équipée.

Conformément à l'article R623-2 du Code Pénal, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. **Ainsi à partir de 22h00, les sonorisations seront réduites.**

Il est recommandé de maintenir les issues fermées, de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules, de s'abstenir d'animations extérieures.

L'organisateur est chargé de la discipline et est responsable de tout incident pouvant survenir du fait du public accueilli.

Les déchets devront être déposés dans les containers prévus

EN CAS DE MANQUEMENT TOTAL OU PARTIEL AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARTICLES 3 et 4 les 100€ de caution ménage seront retenus.

Par ailleurs, conformément à la loi du 31 Décembre 1991 tendant à renforcer la lutte contre le travail clandestin, l'utilisateur s'engage à ne pas faire appel à de la main d'œuvre qui ne serait pas régulièrement déclarée ou à un traiteur non inscrit au répertoire des métiers, auquel cas il serait passible des sanctions prévues à cet effet.

TITRE III RESERVATION et REMISE DES CLES

Article 5 - Confirmation de réservation

Toute demande de réservation devra être confirmée en mairie dans les 15 jours suivant le premier contact pris avec signature du contrat de location et dépôt des chèques de réservation.

L'organisateur responsable devra alors se présenter en mairie muni **d'un chèque d'acompte de 120€** qui restera acquis en cas de désistement. On notera le nom de la personne responsable, son numéro de téléphone où elle peut être jointe facilement ainsi que la photocopie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile.

Il lui sera remis le règlement et les conditions d'utilisation de la salle.

Article 6 - Rendez-vous pour l'état des lieux et rendez-vous pour la remise des clés

Les rendez-vous pour remise des clés et prise de possession des lieux seront fixés **15 jours avant la date effective** de la location, après passage en mairie et fourniture des pièces suivantes :

- **Attestation signée de l'organisateur reconnaissant avoir pris connaissance du règlement et conditions d'utilisation de la salle.**

- **Dépôt attestation d'assurance responsabilité civile locative au nom de l'organisateur**

- **Chèque de caution de 1000€ établi à l'ordre du trésor public**

- **Chèque de 100€ pour garantir le ménage établi à l'ordre du trésor public**

(Ces chèques seront rendus après restitution des clés et constat satisfaisant de l'état des lieux)

- Déclaration sur l'honneur attestant du nombre de personnes accueillies lors de la manifestation.

TITRE IV REDEVANCES

Article 7 - L'utilisation des salles se fera selon les tarifications suivantes

Location salle fixée à :

- 400€ pour un week-end complet (organisateur hors commune)

- 260 € pour un week-end complet (organisateur résidant à Caumont-sur-Aure).

- **60€ pour le forfait d'électricité et chauffage en période hivernale**

Pour tout autre durée d'utilisation, veuillez contacter la mairie pour connaître les modalités et les tarifs.

Tarif préférentiel limité à **UNE SEULE LOCATION PAR AN ET PAR FAMILLE**, le montant de la location ne comprend pas la location de vaisselle qui sera à régler en supplément.

Le non-respect de ces conditions et plus particulièrement l'emploi de « prête-nom » pourra entraîner l'annulation de la réservation.

La mairie offre la possibilité de location, à la journée, de la salle des associations, pour obsèques (50 €), gratuité pour les résidents de la commune ; Et pour les vins d'honneur (½ journée à 50€).

TITRE V PUBLICITE- BUVETTE

Article 8 Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

Article 9 Buvette

L'article L3334-2 du Code de la Santé Publique stipule que les associations qui établissent des débits de boissons pour la durée de la manifestation publique qu'elles organisent doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale et dans la limite de cinq autorisations annuelles et nationales pour chaque association.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de police (débits de boisson, lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants...)

Pour les associations, la vente de boissons à la buvette du 1^{er}, 2^{ème} et **3^{ème} groupe** fait l'objet d'une demande temporaire de vente de boissons et doit être adressée à la mairie 15 jours avant la manifestation.

TITRE VI DISPOSITIONS FINALES

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Caumont-sur-Aure se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Le Maire, les maires délégués, les élus, le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Caumont sur Aure, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Décision du conseil : Accord de principe à l'unanimité.

Observation du conseil :

Revoir pour la participation aux frais de chauffage. **Projet en jaune ; A suivre.**

7. Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie à la commune au titre de travaux d'éclairage « Aménagement de la Pl. St Clair »

Le maire expose que dans le cadre du projet « Aménagement de la Place St Clair de Caumont », la commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage, dont la compétence a été transférée au SDEC ENERGIE, par délibération N°D2018-04-042 du 09/04/2018.

Pour une bonne coordination des travaux, il est souhaitable que la commune soit désignée comme maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

8. Travaux d'assainissement et maîtrise d'œuvre – Travaux sur Sallen

La présente proposition, établie par l'agence SICEE à Bayeux 14400, est relative à la maîtrise d'œuvre pour le raccordement du système d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Caumont-l'Eventé au système d'assainissement d'Isigny Omaha Intercom à Sallen.

Le montant des travaux estimé est de 845 000,00€ HT.

Une étude de faisabilité a été faite pour connaître les possibilités technico financières pour pallier ce problème. Il est apparu que, seule la rivière de la Drôme était capable d'accepter les rejets du système d'assainissement de Caumont. Un scénario a été retenu pour mutualiser le traitement avec Isigny Omaha Intercom au niveau de Cormolain.

Le programme de travaux laissé en maîtrise d'ouvrage à la commune est le suivant :

- **Réalisation d'une canalisation gravitaire depuis la rue de la Ferrière sur environ 875ml pour un coût de 250 000€ HT,**
- **Réalisation d'un bassin tampon-poste de refoulement au niveau de la Brazardière estimé à 200m³/h pour un débit temps de pluie de 45 m³/h avec une injection de réactif pour le traitement d'H2S (hydrogène sulfuré) pour un coût d'environ 230 000€ HT,**
- **Réalisation d'une canalisation de refoulement jusqu'à Sallen sur environ 2 000ml pour un coût d'environ 365 000€ HT.**

Récapitulatif de l'offre de prix établie par SICEE :

	Montant € HT
Coût prévisionnel HT des travaux de canalisations	615 000,00
Coût prévisionnel HT des travaux de génie civil équipements	230 000,00
Forfait de rémunération HT canalisation	25 100,00
Forfait de rémunération HT génie civil équipements	9 400,00
AMO études préalables	4 000,00
TOTAL HONORAIRES HT	38 500,00
TVA 20%	7 700,00
Forfait de rémunération TTC	46 200,00

Missions			
AVP	20%		6 900,00
PRO	10%		3 450,00
ACT	15%		5 175,00
DET	50%		17 250,00
AOR	5%		1 725,00
Total	100%		34 500,00

Le montant global de l'offre de l'agence SICEE est de **38 500,00€ HT, soit 46 200,00€ TTC.**

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

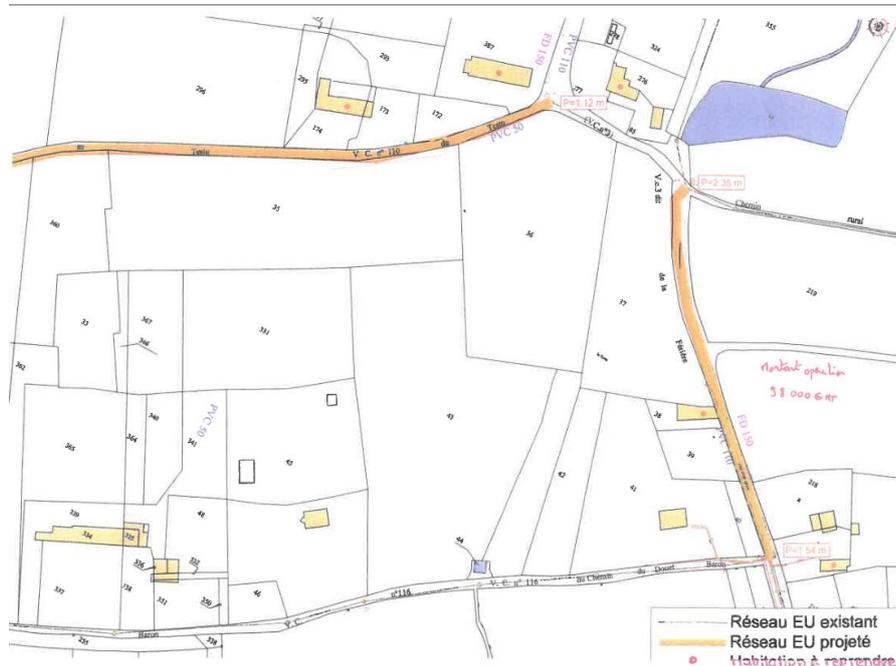
Observation du conseil :

M. MAHE : prévoir l'acquisition d'un terrain agricole de 300/400m² pour l'installation d'une pompe de relevage. **A suivre.**

M. MAHE : pour info, ci-joint plan pour extension du réseau établi par SICEE ; accord du conseil pour réflexion et étude. **A suivre.**



Suite



Affaires budgétaires

9. Taxe assainissement 2024

Le maire rappelle au conseil les tarifs fixés précédemment pour le service d'assainissement collectif :

Années	Abonnement en €/foyer	% d'augmentation	Tarif en €/m3	% d'augmentation
2017	15,00	0%	1,50	+11,14%
2018	15,00	0%	1,90	+26,65%
2019	20,00	+33,33%	1,95	+2,65%
2020	20,00	0%	2,25	+15,40%
2021	20,00	0%	2,55	+13,30%
2022	20,00	0%	2,55	0%
2022	20,00	0%	2,55	0%

Par 16 pour, 2 contre (Mme LESENECHAL et Mme MOREAU), 1 abstention (M. THOMAS)

Décide d'augmenter les taux pour l'année 2024 comme suit :

- **Tarif de l'assainissement collectif : 2,75€/m3**

- **Abonnement par foyer/an : 30,00€**

Décision du conseil : Adopté à la majorité des voix.

10. Avis sur le versement d'une aide au ravalement de façade

Le maire rappelle la délibération N°2022-12-138 du 12/12/2022 concernant l'attribution d'une aide au ravalement de façade de 20% du montant TTC des travaux plafonnée à 20 000€.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur le versement de cette aide à Monsieur Hervé LARONCHE – SCI LARONCHE Patrimoine, domicilié 24 rue St Martin à Caumont-l'Eventé – 14240 Caumont-sur-Aure, pour faire suite au ravalement de la façade de son immeuble.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le versement de la subvention de **1 806,83€** allouée au demandeur au regard :

- du respect du règlement général d'attribution de cette aide,
- de la présentation de la facture certifiée acquittée d'un montant de 9 034,15€ TTC.

11. Fin des activités du Tennis Club de Caumont

Le maire informe le conseil municipal que le bureau du Tennis Club de Caumont-l'Eventé, réuni en séance le 31/08/2023, a décidé de dissoudre cette association. Cette décision a été enregistrée par les services de la Préfecture du Calvados et le récépissé de déclaration de dissolution au 31/08/2023 a été délivrée le 05/09/2023.

Le bureau a également décidé que les fonds, dont il est propriétaire, seraient versés sur le compte de la commune de Caumont-sur-Aure pour l'entretien des installations sportives de la commune déléguée de Caumont-l'Eventé.

Le conseil municipal,

Remercie le bureau du Tennis Club pour ce geste,

S'engage à respecter les volontés édictées par le bureau du Tennis Club.

Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

12. Vérification des poteaux incendie

Exposé de M. Michel PORET, adjoint au maire.

Finalement la vérification des poteaux incendie sera confiée à la SAUR (et non au SDIS comme vu en commission), qui aura pour mission :

- D'envisager de possibles réparations sur les poteaux,
- De contrôler si les débits sont suffisants ou pas et, en même temps, chiffrer une mise aux normes.

Actuellement 43 poteaux incendie (dont bassins à l'air libre) ; Coût 51,50€ HT/point de contrôle. **A suivre.**

Décision du conseil : Validé à l'unanimité.

Travaux

13. Compte rendu de la commission des travaux

Le maire présente au conseil le devis établi par la SAS LENORMAND à Périers 50190, pour la fourniture et la pose d'un garde-corps pour l'école élémentaire Jean-Louis Etienne à Caumont-l'Eventé, d'un montant de **2 915,00€ HT, soit 3 498,00€ TTC.**

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

Le maire présente au conseil le devis établi par la SAS LENORMAND à Périers 50190, pour la fourniture et la pose d'un portail coulissant autoportant galvanisé à l'atelier municipal de la commune déléguée de Caumont-l'Eventé, pour un montant de **8 894,00€ HT, soit 10 672,80€ TTC.**

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

Observation du conseil : M. MAHE : prévenir AXA pour l'informer du retard pris sur ce sinistre.

Personnel communal

14. Départ à la retraite de M. Alain JEANNE, adjoint technique à La Vacquerie

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Alain JEANNE, adjoint technique à temps non complet, 10/35^{ème}, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024.

Décision du conseil : Validé à l'unanimité.

15. Compte rendu

Exposé de Mme Bérengère MOREAU, conseillère municipale.

RAPPEL - INFO :

Appel aux bénévoles pour le fonctionnement de la médiathèque et la micro-folie : candidater : mediathèque@caumont-sur-aure.fr

5 octobre : Accueil de Jacky LEBAS, reporter de guerre en Ukraine, pour la projection de son film documentaire, à 20h30 à la micro-folie. Sur réservation
07 octobre : Vente de crêpes au Rest'o Caumont pour « Octobre rose »
08 octobre : Marche organisée par l'UCIA pour « Octobre rose » – Départ 9h à Villers-Bocage
10 octobre : Concours de belote organisé par « Les amis du Val d'Aure »
21 octobre : Représentation La Comon'dit à 20h30 à la salle des fêtes de Caumont - Entrée libre
22 octobre : IDEM à 15 h
22 octobre : repas des aînés à Livry
24 octobre : Poule au pot organisée par « Les amis du Val d'Aure »
27 octobre : Loto organisé par l'Amicale des pompiers, salle des fêtes de livry dès 20 h
12 novembre : Randonnées VTT et pédestres à Caumont
26 novembre : Repas des aînés à Caumont-l'Eventé
03 décembre : Salon du vin

16. Affaires diverses

Chauffe-eau de la salle polyvalent de Livry

Remplacement du chauffe-eau de 500L, devis en attente. Voir également si un de 300ml pourrait suffire.

A suivre.

Salle polyvalente de Caumont

Cuisine : eau tiède ; fuite robinet ; bac à changer. **A suivre.**

Désignation d'un/une responsable pour le fonctionnement de la Maison citoyenne

Mme Corinne BOUVIER, adjointe au maire, a été signée « élue responsable » pour la maison citoyenne.

Désignation d'un/une responsable pour les chats errants

Aucun élu n'a souhaité avoir cette responsabilité.

Réunion CNI/Passeport

Une réunion aura lieu le 08/11/2023 à 15h30 à la Préfecture de Caen. M. PORET, adjoint au maire, a été désigné pour représenter la commune. Le responsable du service CNI/Passeport devra communiquer à M. PORET tous les documents en sa possession (notamment les remontées bimensuelles).

Vitesse excessive rue Thiers à Caumont

Mme LESENECHAL : le problème de la vitesse excessive des automobilistes rue Thiers est récurrent, voir éventuellement pour déplacer le panneau d'entrée/sortie d'agglomération de cette rue.

Le maire : demander des relevés de vitesse près du Département. **A suivre.**

Chemin piétonnier rue de Strasbourg/rue des Champs Français à Caumont

Mme LESENECHAL : dépôts sauvages, etc.

Le maire : voie privée.

Eclairage public – Ramassage scolaire

M. MAHE : revoir les horaires.

M. ROHAUT, adjoint au maire, est chargé de contacter le SDEC pour les changements suivants :

- allumage à 6h, au lieu de 6h30, pour le bourg de Caumont,
- inchangé pour le soir, 21h30.

Prochaines réunions

Réunion préparatoire : lundi 30 octobre 2023 à 18h, à Livry.

Réunion du conseil : lundi 13 novembre 2023 à 18h, salle du conseil de Caumont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.